

Observations4

From: [Camille Lebert](#)

Sent: Tuesday, April 04, 2017 6:49 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: Enquete concession des plages du grand travers

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : 04/04/2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi. L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

CRUC-LEBERT CAMILLE
12 RUE DU MISTRAL
QUARTIER LE GRAND TRAVERS
34280 LA GRANDE-MOTTE

From: [Alexandre CRUC](#)

Sent: Tuesday, April 04, 2017 6:46 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: enquete concession publique des plages privées

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : 04/04/2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi. L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

CRUC ALEXANDRE

12 RUE DU MISTRAL
QUARTIER LE GRAND TRAVERS
34280 LA GRANDE-MOTTE

From: marie.chastan

Sent: Tuesday, April 04, 2017 11:03 AM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: Le Grand-Travers et ses nuisances sonores

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 – 2029

Date : 04/04/2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte :

- Comment est-il possible, à l'heure actuelle où tout le pays est en « état d'urgence » d'autoriser un établissement accueillant du public et ayant une autorisation d'accueil de 514 personnes (personnel compris) de permettre à ce même établissement d'accueillir jusqu'à 8000 personnes certains soirs et bien plus de 514 personnes en semaine ?

- En cas d'incident (attentat, feu....etc...) comment les secours peuvent-ils accéder rapidement et sans encombre au point critique dans une structure surpeuplée et n'ayant pas le service d'ordre adéquat ?

- Pourquoi les autorités ne font-elles pas respecter la loi sur le bruit et l'arrêté municipal contre les pollutions sonores du 23 mai 2008 ?

Il me semble pourtant que c'est là le rôle des autorités : Faire respecter la loi A TOUT LE MONDE.

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Marie FRENEAUX
14 Rue du Mistral quartier du Grand-Travers
34280 La Grande-Motte

From: [PANGAUD Bernard DGAC/SNA-SSE](#)
Sent: Tuesday, April 04, 2017 8:44 AM
To: jbernardchatelot@orange.fr
Subject: "Concession des plages naturelles de La Grande-Motte."

La Grande-Motte, le 4 avril 2017

Bonjour Monsieur BERNARD-CHATELOT,

"Concernant la note qui vous sera remise par Madame LAFUY, ce mardi 4 avril 2017 à 15h45, j'atteste en avoir pris connaissance, être en accord avec son contenu et espère que toutes les observations rédigées seront prises en considération pour le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de La Grande-Motte au titre de 2018-2029".

La santé publique est un bien précieux, certains emplois ne souffrent d'aucunes atteintes à leur intégrité. Lors d'évènements graves pouvant survenir, toute enquête judiciaire menée saura mettre en lumière les facteurs contributifs à l'occurrence du dit évènement.

Les exactions menées depuis plusieurs années par les restaurants de plage du grand travers ont été notifiés auprès des services médicaux de la direction générale de l'aviation civile qui ont consigné les éléments.

Au delà des conséquences financières certaines, les responsabilités civiles et pénales peuvent s'avérer déterminantes.

Cordialement

--

Bernard PANGAUD
Service de la Navigation Aérienne Sud/Sud-Est
Organisme de Contrôle de Montpellier
Chef de la Subdivision Instruction
Chargé formation des Contrôleurs aériens des aéroports de Montpellier Méditerranée, Perpignan Rivesaltes, Nîmes Garons, Béziers Cap d'Agde.
Tel : 04 67 13 11 13

Merci de joindre le message ci-dessous. Je précise qu'il émane de M.Eric BERERD;

From: [Eridyon](#)

Sent: Monday, April 03, 2017 1:17 PM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: participation à l'Enquête publique concernant l'installation des paillottes au Grand travers.

Bonjour,

propriétaire dans la résidence Marissol je souhaite vous faire part de mon sentiment concernant l'installation de paillotes trop proche du quartier du grand travers. Dans ce quartier il n'y a presque plus de places de stationnement et il suffit de quelques voitures pour remplir les parkings. Il n'est donc pas possible d'accueillir un flux supplémentaire de voiture lié à l'organisation de soirées dans ces établissements. L'installation de paillotes doit donc être limité aux emplacements qui comportent des parkings suffisamment important : en face de la boîte de nuit et à l'entrée de la grande motte en face du parking payant avec bien sûr obligation aux organisateurs de soirée d'être vigilant sur le nombre de personnes accueillies en proportion des places de parking disponibles afin que leurs clients n'envahissent pas le quartier du Grand travers comme chaque année lorsque celui-ci n'est pas fermé.

Cordialement.